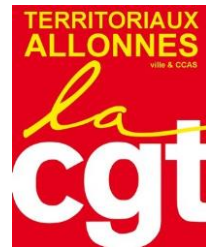




SYNDICAT CGT DES AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE D'ALLONNES ET DU CCAS

ESPACE ELSA TRIOLET
3, IMPASSE DES ACACIAS- 72700 ALLONNES

e-mail : cgt.territoriaux@ville-allonnes.fr



Heures d'Information Syndicale Jeudi 27 novembre de 9h à 10h Salle grande réunion à Carmet

La CGT appelle l'ensemble des jeunes, des salarié·es, des retraité·es et des privé·es d'emploi à se mobiliser **le mardi 2 décembre**, par la grève et la manifestation. Ce rendez-vous national n'est pas une simple date dans le calendrier social : il constitue un tournant décisif, un moment où notre action collective peut réellement infléchir le cours des choses.

La première préoccupation du pays demeure inchangée : vivre dignement de son travail. Or, face à un gouvernement qui persiste dans des politiques d'austérité injustes et contre-productives, il nous appartient d'exiger une répartition plus juste des richesses. Partout, dans nos entreprises comme dans nos services, nous revendiquons des augmentations de salaires. Et au niveau national, nous demandons l'abandon total du budget d'austérité, dont les mesures les plus violentes restent paradoxalement les moins connues du grand public. Il nous faut le dire clairement : ce budget doit être rejeté dans son ensemble.

La réalité sarthoise : un appel pressant à l'action

Dans notre département, les chiffres sont sans équivoque et imposent de se mobiliser. Le chômage touche 7,3 % de la population active, une précarité durable qui atteint particulièrement les jeunes et les travailleur·ses les plus vulnérables. Les heures rémunérées diminuent de 1,6 % en un an, signe d'une contraction de l'emploi stable et d'un recours accru au temps partiel subi. Plus de 11 400 personnes dépendent désormais du RSA, tandis que les travailleurs pauvres se multiplient.

Le salaire net moyen plafonne à 14,80 € de l'heure, avec un écart salarial entre les femmes et les hommes qui atteint encore 13 %. Quant au revenu médian, fixé à 1 800 € mensuels, il ne permet plus à de nombreux foyers de faire face aux dépenses essentielles.

Ces données révèlent l'ampleur des injustices et la nécessité d'une mobilisation puissante et déterminée.

Exercice du droit syndical Autorisation d'absence

Document à remettre 3 jours avant l'heure d'information syndicale et à faire signer à votre responsable de service en plus du carnet de congé.

Dans le cadre de l'exercice du droit syndical du décret n°85-397 du 3 avril 1985 vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'absence au titre des Heures Mensuelles d'Informations.

Nom et Prénom :

Demande à bénéficier d'une autorisation d'absence :

Le jeudi 27 novembre de 9h à 10h

Signature de l'intéressé (e) :

Signature du chef(fe) de service :

Visa du délégué syndical :

(atteste la présence de l'agent)

(A remettre dès votre retour à votre chef(fe) de service)

Refusée (motif) :